SD/LV/AB – 2026/818/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\L - M\862LOICMAISSE3RUETUPINERIE(STATCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 octobre 2026 par laquelle Monsieur Loïc MAISSE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 3 rue Francisque Reymond, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 3 rue Tupinerie, par le stationnement d'un camion de chantier sur l'espace public dans le cadre du nettoyage des combles à l'adresse précitée, du 9 au 11 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Loïc MAISSE sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE – à hauteur du n° 3
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que le camion opérant pour le compte de ou appartenant à Monsieur Loïc MAISSE sur trois (3) emplacements situés devant l'immeuble.
- Monsieur Loïc MAISSE sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Loïc MAISSE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 à partir de 7 heures jusqu'au MERCREDI 11 NOVEMBRE à 18 heures.
- Monsieur Loïc MAISSE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Monsieur Loïc MAISSE fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/10/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Loïc MAISSE / lmaisse@hotmail.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

30/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE